

## DECISION DU MAIRE

Référence 2020.00715  
Direction en charge Finances et contrôle de gestion  
Objet Tarifs municipaux 2021 - Décision du Maire en date du

Affichage	
Notification	

## VISAS

---

Le Maire de la Ville de Saint-Étienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu la loi n° 81-776 du 10 août 1981, complétée par le décret n° 81-1068 du 3 décembre 1981, relative au prix unique du livre,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs relatifs aux prestations municipales pour l'année 2021,

CONSIDERANT que les tarifs de la restauration scolaire restent encadrés par arrêté ministériel,

CONSIDERANT que les organisations professionnelles intéressées ont été consultées concernant les tarifs des droits de place et de stationnement sur les halles et marchés, conformément aux dispositions prévues à l'article L 2224.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

## DECIDE

---

### **Article 1**

De fixer les tarifs municipaux 2021, pour une mise en application à compter du 1er janvier 2021, par directions municipales dans le document ci-joint (Catalogue des tarifs municipaux 2021).

A noter que les structures municipales équipées d'une boutique appliqueront, pour la vente de livres, le prix public fixé par l'éditeur. Ces boutiques pourront effectuer des rabais sur le prix de vente pour tous les livres dont la date de parution est supérieure à plus de deux ans et dont le dernier approvisionnement remonte à plus de 6 mois.

### **Article 2**

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

### **Article 3**

Mme le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le

Le Maire,

**Gaël PERDRIAU**